



COLLISIONS CE 9 DECEMBRE 2020

Ce jour-là ne passera pas inaperçu : trois événements se bousculeront dans notre pays, et j'affirme benoîtement, qu'il s'agira d'un carambolage volontaire !

En effet, la France tout entière, espérons-le, se souviendra et célébrera ici ou là **le cent quinzième anniversaire d'une loi** qui la place, sur le plan législatif, au rang des nations les plus avancées en matière de laïcité.

Ce mercredi-là sera aussi jour de deuil national suite au décès de VGE par la volonté du Président Macron qui demande aux *Français qui le souhaitent* d'« *écrire quelques mots d'hommage dans nos mairies et, à Paris, au musée d'Orsay, ce haut lieu de culture que nous lui devons.* »

Enfin ce même jour s'ouvriront les débats sur le **projet de loi confortant les principes républicains** (dit « **projet de loi contre le séparatisme** ») : ledit projet sera présenté officiellement en Conseil des ministres.

Quelle convergence !

Pour faire simple, deux des événements sont nettement compatibles : que la future loi sur les principes républicains soit présentée le jour anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 a du sens. Encore faudrait-il scruter l'évolution parlementaire du texte et en premier lieu son contenu initial qu'on peut résumer ainsi : « faire respecter les obligations de neutralité aux organismes parapublics d'une part et aux organismes concessionnaires, délégataires et prestataires du service public d'autre part » ; « introduire une procédure de carence républicaine » donnant le pouvoir aux préfets de « suspendre les décisions ou actions d'une collectivité qui méconnaîtraient gravement la neutralité du service public » ; renforcer le contrôle des associations qui ne pourraient « tenir des discours qui soient contraires à la République » proposer un « contrat d'engagements pour le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société » dont l'acceptation serait une condition sine qua non pour recevoir les aides publiques, et « en cas d'atteinte à la dignité de la personne ou lorsque l'association se livre à des pressions psychologiques ou physiques sur les personnes », suspension possible de manière conservatoire puis dissolution éventuelle de l'association .

Ce texte pénaliserait ainsi les documents attestant de la virginité d'une femme en prévoyant la condamnation du personnel de santé l'établissant et renforcerait « la réserve générale de polygamie pour la délivrance d'un titre de séjour » ; il renforcerait les « obligations d'investigations » en cas de présomption de mariage forcé ; il interdirait la scolarisation à domicile des enfants de plus de trois ans, sauf pour des raisons médicales et contrôle sur les écoles privées hors contrat notamment sur le contenu de leur enseignement, les parcours des personnels et les financements ; enfin, il inciterait au basculement vers la loi de 1905 des associations culturelles dépendant de la loi de 1901 afin de favoriser la transparence sur leur financement.

Ce projet de loi, personne n'en doute, ne passera inaperçu, même lancé un jour de deuil national.

Mélange des genres

Tout le monde s'accorde sur la part prise par VGE pour moderniser la société française. Mais ce Président savait aussi la cliver notamment dans le secteur éducatif lorsqu'il permit la promulgation de

la loi **Guermeur** en 1977, qui donnait aux enseignants du privé les mêmes avantages sociaux que ceux du public ; elle réaffirmait par ailleurs la liberté des chefs d'établissement à choisir leurs équipes. Une majorité d'enseignants avait alors une toute autre exigence : « à enseignement public, fonds publics ; à enseignement privé fonds privés. »

Ce rappel pour dire que la désignation d'une date d'hommage ou de commémoration doit toujours être faite à la lumière de l'Histoire à moins que le dessein, en la circonstance, soit de tamiser deux événements par un autre.

Bernard Ferrand